



**Résumé de la Conférence de M. Michel Roy**  
**Président de l'AQDR du Centre de la Mauricie**  
**(Shawinigan)**  
**"Les revenus de aînés –vs– les crédits d'impôt"**

Constatations:

- 10% des aînés seulement font leur déclaration d'impôt et pour plusieurs c'est encore à la main.
- Pour un plus gros déboursé, on dépend de quelqu'un d'autre (comptable), mais on reste responsable.
- Plus les formules sont complexes, moins on les comprend et plus on se fait avoir.

- L'impôt est probablement pour les aînés la plus grosse dépense de l'année.

Devant ces faits, la section AQDR du Centre de la Mauricie, de concert avec l'AQDR nationale et la Table des aînés et des aînés de Lanaudière, après des études menées depuis 1999, a fait des démarches auprès du gouvernement provincial pour simplifier notre déclaration de revenus, qui est source de stress, car on est toujours sujet à oublier quelque chose.

On a demandé au gouvernement du Québec:

1- *Simplifiez notre déclaration de revenus:*

- a) car elle est trop complexe bien inutilement pour nous
- b) elle est une source importante de stress
- c) nous ne sommes pas en mesure de bien en comprendre tous les aspects

2- *Traitez mieux notre revenu:*

- a) notre cotisation est inéquitable
- b) le Fonds des services de santé ne s'applique pas à tous les contribuables
- c) nous ne pouvons pas utiliser la plupart des déductions offertes
- d) nous payons souvent plus d'impôt que les autres contribuables pour un même revenu

3- *Laissez-nous nos crédits:*

1- Regroupez ces crédits à leur valeur réelle et rendez-les remboursables

- a) le crédit de base de 9 745 \$ vaut réellement 1 949 \$
- b) le crédit pour l'âge de 2 200 \$ vaut réellement 440 \$
- c) le crédit pour une revenu de retraite de 1 500 \$ vaut réellement 300 \$
- d) le crédit pour une personne vivant seule de 1 180 \$ vaut réellement 236 \$

2- Offrez-nous ainsi un crédit remboursable de 2 689 \$ (2 925 \$ si la personne vit seule), si aucune autre déduction, auxquelles les autres contribuables ont accès, n'est utilisée.

- 3- Éliminez notre cotisation au Fonds des services de santé considérant qu'elle demeure très minime.
- Notre cotisation ne serait pas inférieure à ce que paie en moyenne un contribuable de même revenu
  - Notre déclaration de revenu pourrait tenir sur une seule page
  - L'utilisation de ce régime simplifié serait optionnelle

### TABLEAU DE L'UTILISATION DES CRÉDITS NON REMBOURSABLES

(Pour l'âge, pour un **revenu de retraite** et pour une **personne vivant seule**)

Crédits: voir ci-haut: b), c), d) = 976 \$

Ce crédit de 976 \$ ne peut être utilisé complètement qu'à partir d'un revenu de 18 281 \$ jusqu'à 29 290 \$. Pour moins que 18 281 \$, c'est moins; pour plus de 29 290 \$, le crédit diminue de 3% par 1 000 \$ de revenu supplémentaire pour tomber à zéro à 61 823 \$

(Pour l'âge, pour un **revenu de retraite** et pour une **personne vivant en couple**)

Crédits: voir ci-haut: b), c) = 740 \$

Le calcul suppose que les deux conjoints ont le même revenu ou ce **revenu moyen**.

Le crédit de 740 \$ ne peut jamais être atteint par les deux membres de ce couple.

Le crédit maximum qui peut être atteint est de **610 \$ à partir d'un revenu de 16 806 \$**.

Ce crédit de 610 \$ diminue jusqu'à tomber à zéro à 26 978 \$ moyen pour une personne.

Le crédit utilisable varie selon le revenu de la personne en tenant compte du revenu du couple.

Selon le revenu moyen de:

14 000 \$ = 291    15 000 \$ = 451    16 000 \$ = 530    17 000 \$ = 600    18 000 \$ = 539

10 000 \$ = 479    20 000 \$ = 419    25 000 \$ = 119    26 000 \$ = 59    26 978 \$ = 0

Ce sont des crédits qu'on n'utilise pas et qu'on ne nous rembourse pas. Il existe environ 100 abris fiscaux au gouvernement du Québec dont peuvent profiter les autres contribuables; les aînés n'ont que ces 2 crédits d'impôt comme "abris fiscal" et on les leur coupe par le haut et par le bas. Les aînés ne se plaignaient pas avant 1999 parce qu'ils ne savaient pas l'injustice dont ils sont l'objet: il faut maintenant que tous les aînés se lèvent et réclament la justice sur le plan fiscal.

### LA COTISATION POUR LE FONDS DES SERVICES DE SANTÉ

Le calcul en est complexe pour finalement aboutir à une cotisation minime: les aînés ont payé en moyenne 56 \$ en 2006. On demande de l'éliminer.

LA MAJORITÉ DES PERSONNES AÎNÉES PAYE PLUS D'IMPÔT  
QUE LES AUTRES CONTRIBUABLES QUÉBÉCOIS POUR UN REVENU ÉQUIVALENT

Revenu personnel ou moyen d'un couple 2004	Impôt moyen réellement payé par les contribuables 2004	Impôt payé par la majorité des aînés 2004	Différence en plus payée par les aînés 2004
20 000	1 073	1 282	209
22 440	1 421	1 773	352
25 000	1 716	2 257	541
27 477	2 033	2 711	678
30 000	2 392	3 310	918
32 419	2 770	3 833	1 063
35 000	3 175	4 433	1 258
37 429	3 592	4 940	1 348
40 000	4 001	5 425	1 424
42 409	4 401	5 995	1 594
45 000	4 819	6 548	1 729
47 414	5 220	7 058	1 838
50 000	5 688	7 611	1 923
54 640	6 418	8 657	2 239
60 000	7 321	9 981	2 660
64 599	8 224	9 887	1 663
70 000	9 416	11 237	1 821

Remarques:

Les données des colonnes 1 et 2 proviennent des statistiques du ministère du Revenu du Québec. La colonne 3 donne les montants payés par la majorité des personnes aînées, soit celles qui n'ont pas utilisé les abris fiscaux.

Les montants comprennent les cotisations au Fonds des services de santé et à l'assurance médicaments d'il y a lieu.

La cotisation moyenne:

pour les hommes donne 3 455 \$ d'impôt avec un revenu moyen de 31 575 \$;

pour les femmes donne 1 300 \$ d'impôt avec un revenu moyen de 19 623 \$.

Ces conclusions ont été déposées devant les députés: tous s'accordent à dire que ça n'a pas de bon sens.

Après rencontre du Ministre du Revenu par le groupe de travail mentionné au début, une formule de déclaration simplifiée a été concoctée par les fonctionnaires et sera expédiée aux personnes concernées à temps pour la déclaration fiscale 2007. Il s'agit d'un formulaire pré-rempli où il n'y a rien à calculer, mais qui ne tient pas compte des crédits pour aidants naturels, ni du fractionne-

ment du revenu maintenant possible. Ce sera donc à chacun de faire savoir ce qu'il en pense et de l'utiliser ou pas.

Le conférencier distribue ensuite une autre formule préparée par l'AQDR nationale suite à une session du Parlement des Sages; elle serait toujours d'actualité, mais sera révisée.

Quelques questions sont posées relatives aux gens en hébergement, au crédit pour le maintien à domicile, à la grosseur des caractères dans les publications provinciales, à la comparaison du Québec avec les autres provinces en matière d'impôt, à la possibilité d'intenter un recours collectif des aînés contre le gouvernement provincial pour une meilleure équité fiscale, etc.

Résumé par Raoul Blouin.